



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'adoption du conseil d'établissement :				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : Alternative des Cheminots	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE <input type="checkbox"/> FP <input type="checkbox"/> FGA <input type="checkbox"/> ÉCOLE À MANDAT RÉGIONAL	Date : Août 2024	Nombre d'élèves : 265	Nom de la direction : Caroline Lamarche Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Patricia Lemieux
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Patricia Lemieux Véronique Arel Caroline Roy				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>L'analyse de la situation de l'école doit être faite au maximum aux 5 ans afin d'avoir un regard juste sur les vulnérabilités du milieu et baser nos moyens préventifs sur les bonnes cibles. L'analyse de la situation se fait en sondant les élèves de 3^e à 6^e année, leurs parents et les membres de l'équipe-école.</p> <p>Dans un souci de validité et de fidélité des résultats des sondages, voici quelques recommandations pour la passation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est recommandé que ce soit <u>la même personne</u> qui explique les questions pour tous les élèves lors de la passation des sondages. ▪ Il est recommandé que les élèves ciblés pour le sondage y répondent tous <u>dans la même semaine</u> (court délai). ▪ Il est recommandé de sonder les <u>élèves en premier</u> et ensuite, envoyer les sondages par courriel aux parents. ▪ Le sondage ne doit pas être envoyé spécifiquement après une animation ciblée sur la prévention de l'intimidation dans les classes. Ceci fausserait les données. <p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Augmenter les comportements de savoir-vivre et savoir-être respectueux des élèves 2. Mettre en place des mesures pour assurer le suivi des dossiers entre les divers intervenants (SOI) 	<p>Les liens vers les questionnaires sont maintenant disponibles directement dans la TEAM. Ces derniers ont été transférés dans FORMS pour que leur utilisation soit facilitée. Voici les Liens pour le questionnaire - primaire.</p> <p>Outil - mobilisation CVI (sondage)</p> <div style="text-align: center;">  <p>2023_INFO_Les_questionnaires_climat_b</p> </div>

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation du « valeureux » : C'est un code de vie élaboré et adapté dans chacune des classes selon le niveau scolaire des enfants et de leurs besoins. Cet outil est utilisé pour encourager de bons comportements chez l'élève. Utilisation de Valy le valeureux (personnage prônant les comportements sociaux respectueux) Programme de développement des habiletés sociales : « Vers le Pacifique » (préscolaire). Programme Hors-Piste Utilisation de littérature jeunesse portant sur l'intimidation. Conseil de classe Regroupement multi âges qui favorise des échanges Jeux dirigés, au besoin, par les TES ou l'enseignant en éducation physique pour aider les élèves qui ont de la difficulté avec leurs habiletés sociales. Communauté de recherches philosophiques. Temps d'arrêt dans toutes les classes pour s'apaiser hebdomadairement Assemblée générale des enfants (AGE) : sujets apportés par les enfants pour les enfants. SDG Plan local de mesures d'urgence et de gestion de crise mis en place. Sécurité pour l'entrée à l'école (portes munies d'un code). Ajout du code pour la première porte en septembre 2014. Information aux parents du plan de lutte et expliquer ce qu'est l'intimidation via l'info-parents. (Capsule vidéo) Présence d'un TES dans chacun des cycles. Notes d'observation des TES. Atelier ou activités par les TES sur différents thèmes Comité harmonie (Membres du comité plan de lutte), rencontres mensuelles : réflexion sur les comportements de nos élèves et pistes de solutions. Rencontre avec des policiers communautaires au sujet de l'intimidation et de la cyberintimidation pour les élèves de la 5e- 6e année. Surveillance stratégique de la cour pendant les récréations Lier les valeurs de l'école aux interventions. Ajout de (Madame récréation) pour faire la continuité (analyser les zones, encadrer les surveillants et les parents, organisation du matériel, informer sur un enfant s'il y a lieu. 	<p>Prévention</p> <p>Document : la prévention de la violence</p> <p>Infographie : la violence en contexte scolaire</p> <p>Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école</p> <p>Synthèse Rôles et responsabilités légales</p> <p>Affiche : STOPPER la violence en 5 étapes</p> <p>Promouvoir la santé mentale, un climat scolaire positif et la prévention de la violence</p> <ul style="list-style-type: none"> Procès-verbaux des réunions du service de garde et AGP Le valeureux Projet éducatif Horaire et postes de surveillance PLMU Programme « Vers le Pacifique » Ateliers sur les habiletés sociales, les intelligences émotionnelles. Albums jeunesse sur l'intimidation Programme la philosophie des enfants Programme Hors-Piste Rencontre hebdomadaire entre la direction, les TES et une éducatrice du SDG
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>		

	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités sur le respect • Rencontres service de garde hebdomadaires avec la directrice d'établissement • Comité inclusion 	<p>Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca)</p> <p>Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre .</p> <p>Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre. Offre formations SÉ 22-23.docx</p>
<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communications écrites (agenda, courriel) ▪ Communications verbales (Téléphone ou TEAMS) ▪ Rencontre personnalisée pour différents besoins (si nécessaire) ▪ Plan d'action et plan d'intervention adaptée (PIA) pour mettre des moyens individualisés en place. ▪ Ateliers de parents : activités présentées aux enfants de l'école, à tous les deux mercredis pm, ce qui permet d'augmenter les échanges entre les parents, les enfants et le personnel de l'école. ▪ Implication obligatoire des familles pour un minimum de 4 heures par mois. ▪ Assemblée générale obligatoire du SDG et de parents. ▪ Diffusion du « Valeureux » coller dans l'agenda (3-4-5-6) 	<p>CQJDC - Pour les parents - Primaire</p> <p>Balados - Aidersonenfant.com (5 capsules pour les parents)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document définissant le rôle des parents à l'école alternative des Cheminots • Plan de lutte contre l'intimidation • Projet éducatif • Mozaïk Portail • TEAMS • Rencontre de Véronique Arel (psychoéducatrice) avec les parents concernant la gestion de groupe/enfants
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<p>Publier le plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le site de l'école</p>	

	<p>Mesures à ajouter</p>	<p>Partagez le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants.</p>	<p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent :</p> <p>Guide en français, Guide en anglais, Guide en espagnol Guide en russe</p> <p>Rendre disponible dans l'agenda scolaire :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Code QR Guide parent format carte</p> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p>
<p>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</p>			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (Précisions à venir) (art. 75.1.5).*

ÉLÈVES

En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents.

- Tu peux et dois te confier directement à un adulte en qui tu as confiance (ton parent, un enseignant, la direction, la secrétaire, un éducateur du service de garde, une TES, une professionnelle...)
- Tu peux écrire un message à un adulte de confiance.
- S'il s'agit de cyberintimidation, remets une copie du message à l'adulte ou montre-lui le message à l'écran.

PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ou de violence grave ... **Quoi faire? AGISSEZ :**

- Stopper la violence
- S'assurer de la sécurité des élèves
- Informer le titulaire : Application des mesures convenues, s'il y a lieu
- Informer la responsable du dossier de la violence et de l'intimidation
- S'il s'agit de cyberintimidation, recueillir les messages et les soumettre avec le signalement.

PARENTS D'UN ÉLÈVE

Plusieurs options sont possibles...

- Amener votre enfant à signaler la situation : Inciter votre enfant à dénoncer à un adulte de confiance de l'école; (même s'il a eu, lui aussi, des comportements inadéquats.)
- Informer directement la responsable du dossier :
 - Par téléphone : en appelant au 514-380-8899 poste 4199 (responsable du dossier intimidation) ou 4190 (direction)
 - En personne : Technicienne du SDG Patricia Lemieux ou Caroline Lamarche, directrice
 - Courriel : patricia.lemieux@cssdgs.gouv.qc.ca
- S'il s'agit de cyberintimidation, conserver les traces des messages reçus afin de pouvoir les transmettre à l'école

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

[Plaines | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

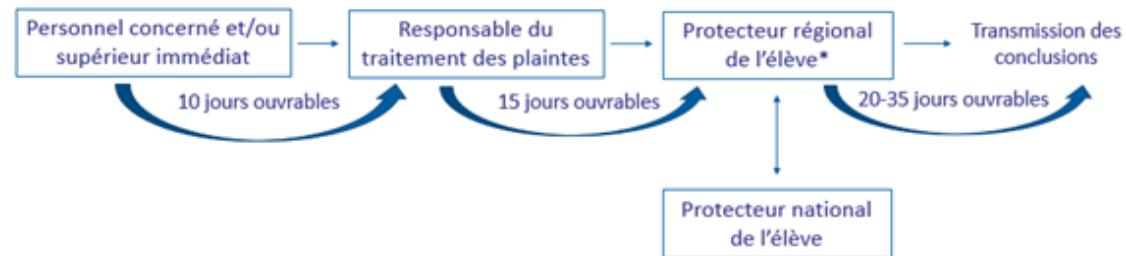
[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Affiche : porter plainte \(à afficher dans l'école visiblement ainsi que sur le site Internet\)](#)

- Boîtes aux lettres
- Agenda
- Dénonciation en personne
- Courriel à l'enseignant
- Rencontre Teams avec les parents
- Ajouter une page intimidation dans l'agenda (définition, démarche) Josée et Marie-Ève
- Image des valeurs pour afficher Sabrina/Venessa

(Gouvernement du Québec (janvier 2023). *Porter plainte*. Repéré à [Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#))



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:
1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : [1 833 336-6623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](#)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

Agir rapidement !
Tolérance zéro !

- 1- Rassurer et permettre à la victime de s'exprimer sur le moment. Assurer sa sécurité immédiate.
- 2- Recueillir de l'information sur la situation : l'adulte qui reçoit la dénonciation informe la responsable du dossier immédiatement
- 3- La personne responsable du dossier fait l'évaluation de la situation.
- 4- Évaluer l'ampleur de la situation en rencontrant la personne qui a dénoncé.
- 5- Aviser la directrice de l'établissement.
- 6- Rencontrer les différents acteurs (victime, intimidateur, et témoins, s'il y a lieu).
- 7- Intervenir sur le comportement d'intimidation, sur l'intimidateur et sur les témoins
- 8- Envoi d'un courriel (avec note confidentiel) à tout le personnel concerné de l'école pour nommer la situation
- 9- Pour les élèves à risque d'être intimidateur ou victime : mise en place d'une vigie
- 10- Ces étapes doivent être faites dans un délai de 24 à 48 heures.**
- 11- Appeler les parents des victimes, des intimidateurs, des témoins de l'événement.
- 12- Consigner toutes les interventions faites auprès de tous les acteurs
- 13- Dans un cas réel d'intimidation, le billet SPI sous l'onglet intimidation est rempli par l'intervenante ou la direction

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
5. Consigner et transmettre

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

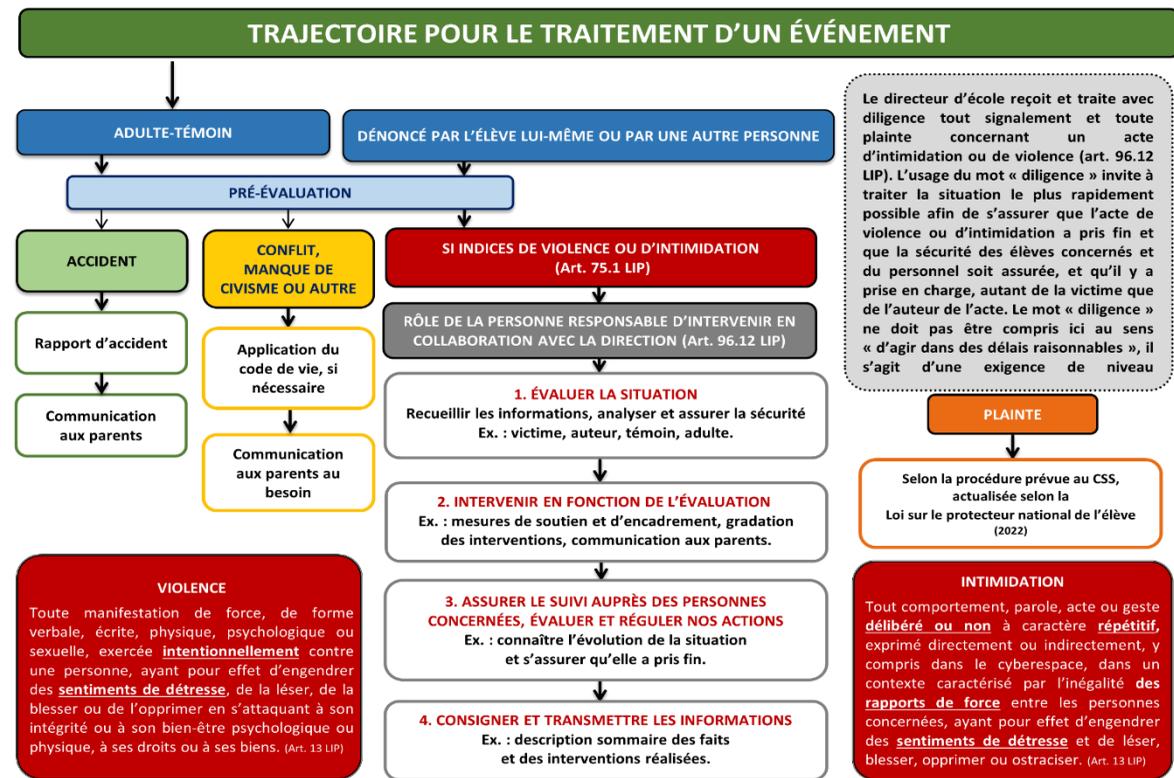
[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[Synthèse Rôles et responsabilités légales](#)

- Consignation d'information
- SPI



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

- Document du CSSDGS
- Plan d'action
- Plan d'intervention
- Référentiel d'action commun (à venir) Anik Demers?
- Comité harmonie
- TES
- Psychoéducatrice
- Responsable de dossier

**SECTION DISTINCTE SUR LES
VIOLENCES À CARACTÈRE
SEXUEL**

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
Liste des formations obligatoires (à venir) :

2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.
Liste des mesures de sécurité (à venir) :

Quelques exemples :

- Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ;
- Formation aux enseignants ;
- Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité";
- Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ;
- Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ;
- Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité.

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: [\(ici\)](#)

« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

- S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité.
- Formation sur le partage non consenti d'images intimes (Éducaloi)
- Organiser des activités avec les organismes engagés en prévention des VACS
- SharePoint [Sexualité - Accueil \(sharepoint.com\)](#)
- Mettre en place le protocole de signalement légal (DPJ-Entente-Multi)

[les-violences-VF.pdf \(ctreq.qc.ca\)](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.

Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.

<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les informations sont consignées dans un programme protégé (2 catégories). • Après une rencontre avec la victime, seules les personnes concernées seront informées. • Les adultes concernés recevront les informations pertinentes afin d'élaborer une surveillance adéquate. • La plainte écrite à l'adresse courriel sera lue seulement par le responsable et/ou la direction de l'établissement. • L'école est dans l'obligation de garder les données personnelles des élèves/familles confidentielles 							
<p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE <i>VICTIME</i> D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN <i>TÉMOIN</i> OU À L'<i>AUTEUR</i> D'UN TEL ACTE :</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="663 500 1072 537">Mesures pour la victime</th> <th data-bbox="1083 500 1491 537">Mesures pour l'auteur</th> <th data-bbox="1502 500 1911 537">Mesures pour les témoins</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="663 544 1072 889"> Objectifs : Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures : Lui permettre de s'exprimer, la rassurer </td> <td data-bbox="1083 544 1491 889"> Objectifs : Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures : Rencontre de l'élève et suivi • Récréation guidée </td> <td data-bbox="1502 544 1911 889"> Objectifs : Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures : L'opportunité de s'exprimer </td> </tr> </tbody> </table>	Mesures pour la victime	Mesures pour l'auteur	Mesures pour les témoins	Objectifs : Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures : Lui permettre de s'exprimer, la rassurer 	Objectifs : Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures : Rencontre de l'élève et suivi • Récréation guidée 	Objectifs : Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures : L'opportunité de s'exprimer 	<p>Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p> <p>Guide pratique pour les interventions ciblées et spécifiques</p> <p>Modèle référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité</p> <p>Contrat de non-intimidation.docx</p>
Mesures pour la victime	Mesures pour l'auteur	Mesures pour les témoins						
Objectifs : Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures : Lui permettre de s'exprimer, la rassurer 	Objectifs : Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures : Rencontre de l'élève et suivi • Récréation guidée 	Objectifs : Mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures : L'opportunité de s'exprimer 						

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Mesures prises en tenant compte des caractéristiques particulières de l'élève. La conséquence sera choisie selon les antécédents et la gravité.</p> <p>Mesure de réparation, perte de privilèges (libertés) et selon la gravité de l'acte, pouvant aller jusqu'à la suspension. Le geste de réparation pourrait être choisi avec l'enfant et sera une conséquence logique et mesurée.</p> <p>Selon la gravité : inscription au registre d'intimidation du centre de services scolaire</p>	<p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Exemples de comportements interdits et des conséquences possibles.png</p> <p>Modèle référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité</p> <p>Synthèse Rôles et responsabilités légales</p> <p>Référentiel dans le cartable de compilation d'idées de geste de réparation</p> <p>Chemin long, chemin court</p> <p>L'enfant impliqué</p>
---	--	--

<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé Rapport envoyé à la direction générale du Centre de Service Scolaire Suivi auprès de la victime et faire un état de la situation aux parents. Surveillance de l'auteur, renforcement positif pour les bons comportements.</p> <p>La direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; ▪ Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2.)</i>) 	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p>
--	--	---

LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR **LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).**

Suivi

- Assurer le suivi auprès des personnes concernées, modifier les mesures d'aide mises en place ou en ajouter, s'il y a lieu.
- Informer les adultes (la direction et les membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés de l'évolution du dossier.
- Donner un délai pour l'accomplissement du plan afin de monitorer son évolution.
- Assurer un suivi personnalisé au parent environ une semaine après l'événement.

CONSIGNATION

Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes d'intimidation et de violence ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité. Par exemple :

- Description sommaire des faits selon les personnes impliquées (Évènement précédant la situation, contexte, profil général des élèves impliqués, circonstances qui ont amené l'intervention, déroulement de l'intervention, comment s'est terminée l'intervention, etc.).
- Dates des rencontres et communications
- Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués (attitudes et comportements) recueillis auprès des personnes qui les connaissent bien (autres membres du personnel, parents, partenaires impliqués, autres)
- Évaluation de la gravité, (la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité des comportements) et de la récurrence potentielle
- Mesures de soutien, d'encadrement, sanctions et mesures de sécurité (prises ou à mettre en place)

Révision du gabarit plan de lutte – octobre 2024

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

CSSDGS mise à jour février 2023 – adapté de la version de l'année 2021-2022

Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.